



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 15-02-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE LA GARENNE**

ET

**A HAUTEUR DE L'INTERSECTION FORMÉE
AVEC L'AVENUE DE ROCHEFORT (RD N°733)**

(DANS LE CADRE DES TRAVAUX PONCTUELS DE REFECTION DE LA VOIRIE)

DU 13 FEVRIER 2023 AU 3 MARS 2023

PL/BM

APM 23/0289

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise STPA, représenté Par Monsieur Dominique ALBERT, sise 62 route de Royan à 17120 COZES, en date du 2 février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise STPA (17120 COZES) sera autorisée à réaliser la réfection ponctuelle du revêtement sur tranchées techniques (en sous-traitance de la SAUR à 17640 VAUX SUR MER), chemin de la Garenne et à hauteur de l'intersection formée avec l'avenue de Rochefort, du 13 février 2023 au 3 mars 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la réalisation du chantier, la circulation sera interdite « sauf riverains, services de secours et services de collectes de déchets », chemin de la Garenne, au droit du chantier, du 13 février 2023 au 3 mars 2023.

- l'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie sur l'avenue de Rochefort (à hauteur de l'intersection formée avec le chemin de la Garenne), et se fera au moyen d'un alternat par feux bicolores ou tricolores de chantier, au droit des travaux, du 13 février 2023 au 3 mars 2023.

ARTICLE 4 : l'arrêt et le stationnement seront interdits, chemin de la Garenne et à hauteur des intersections formées avec l'avenue de Rochefort, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier et selon sa progression, du 13 février 2023 au 3 mars 2023.

ARTICLE 5 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

MISE EN LIGNE LE 15-02-2023

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 9 février 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 février 2023